AB/CKS

# BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2021- ODD /PRES/PM/MAEC/ MINEFID/MS portant ratification de l'accord de prêt n° 2020 059/PR BF 2020 40 00 conclu le 23 novembre 2020 à Lomé entre la Banque Ouest Africaine de Développement et le Burkina Faso pour le financement partiel du Projet de promotion de la finance inclusive pour l'accès des populations à faibles revenus aux services financiers au Burkina Faso (PPFIB): Tranche 2.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU la loi n°052-2019/AN du 06 décembre 2019 portant habilitation du Gouvernement à ratifier par voie d'ordonnance les accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers;

VU l'accord de prêt n° 2020 059/PR BF 2020 40 00 conclu le 23 novembre 2020 à Lomé entre la Banque Ouest Africaine de Développement et le Burkina Faso pour le financement partiel du Projet de promotion de la finance inclusive pour l'accès des populations à faibles revenus aux services financiers au Burkina Faso (PPFIB): Tranche 2;

VU l'ordonnance n°2021-002/PRES du 12 janvier 2021 portant autorisation de ratification de la décision n° 2021-002/CC du 06 janvier 2021 sur la conformité à la Constitution de l'accord de prêt n° 2020 059/PR BF 2020 40 00 conclu le 23 novembre 2020 à Lomé entre la Banque Ouest Africaine de Développement et le Burkina Faso pour le financement partiel du Projet de promotion de la finance inclusive pour l'accès des populations à faibles revenus aux services financiers au Burkina Faso (PPFIB): Tranche 2;

VU la décision n° 2021-002/CC du 06 janvier 2021 sur la conformité à la Constitution de l'accord de prêt n° 2020 059/PR BF 2020 40 00 conclu le 23 novembre 2020 à Lomé entre la Banque Ouest Africaine de Développement et le Burkina Faso pour le financement partiel du Projet de promotion de la finance inclusive pour l'accès des populations à faibles revenus aux services financiers au Burkina Faso (PPFIB): Tranche 2;

Le Conseil des ministres en sa séance du 23 décembre 2020 ;

#### **DECRETE**

# ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de prêt n° 2020 059/PR BF 2020 40 00 conclu le 23 novembre 2020 à Lomé entre la Banque Ouest Africaine de Développement et le Burkina Faso pour le financement partiel du Projet de promotion de la finance inclusive pour l'accès des populations à faibles revenus aux services financiers au Burkina Faso (PPFIB) : Tranche 2.

## ARTICLE 2:

La contre-valeur en franc CFA du montant du prêt est de cinq milliards et sera entièrement consacrée du financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

1. Promis Months

AREM IT

r missining insemi singup ijā

### **ARTICLE 3**:

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 20 janvier 2021

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

**Christophe Joseph Marie DABIRE** 

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Alpha BARRY

<u>Lassané KABORE</u>

Le Ministre de la Santé

Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO

SECTION OF THE PARTY.

3

The sterms of Mills of the

ANTIVETTEINENT:

VIII le décret n°2019-0139, auxiliariens des membres

14! la lei n'052-2019/AN

Losovernement à ranificationnement signés entre

,

partini hid Asserts cive gartennines k

and the state of t

francier, an Isolam I

4 -

1 1